

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 42/26 RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PRISE D'ACTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'eau potable confié à la société SUEZ (2016-2028) ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport présente les résultats techniques, financiers et qualitatifs du service public d'eau potable;

Considérant que le service présente un bon niveau de performance globale, notamment en matière de continuité et de conformité du service ;

Considérant toutefois les points de vigilance identifiés, notamment la baisse des volumes facturés, le niveau limité des investissements et la dégradation de certains indicateurs financiers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

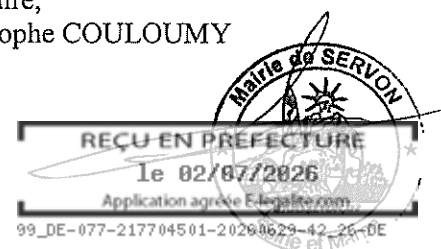
Article 1 : De prendre acte du rapport annuel 2025 du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Servon.

Article 2 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-42_26-DE